

NUMEROS D'URGENCES

I8	En cas de feu de bâtiment ou de végétation, d'accident de la circulation, de malaise sur la voie publique.
I12	Le 112 est le numéro d'appel d'urgence européen, réceptionné, en France, par les Sapeurs-Pompiers.
I5	En cas de besoin médical urgent, ou de renseignements d'ordre médical (en l'absence de votre médecin traitant) ...
I7	En cas de troubles à l'ordre public, vol, agression.
I15	C'est le numéro de la veille sociale.

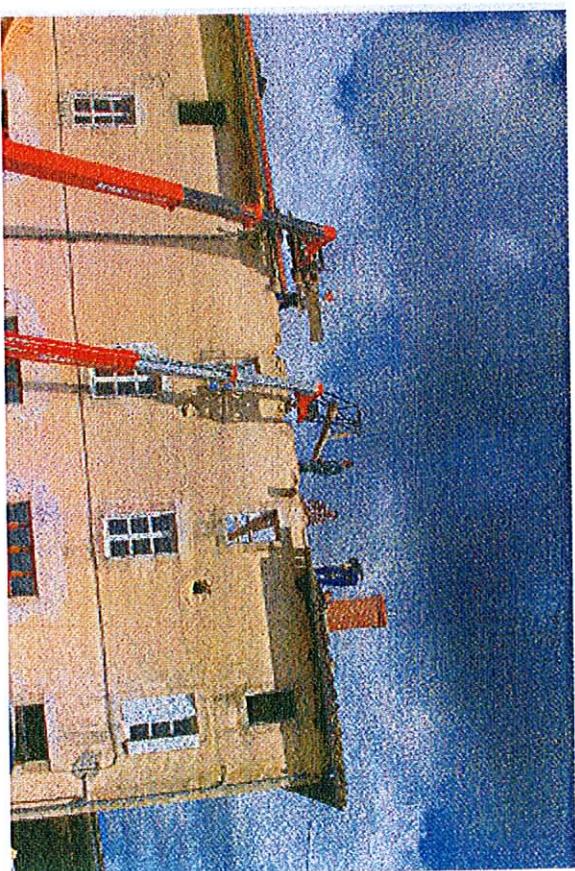
COMMUNE DE CHAMBON SUR DOLORE

Document d'Information Communal

sur les Risques Majeurs

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:

- les **risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- les **risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage,
- les **risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

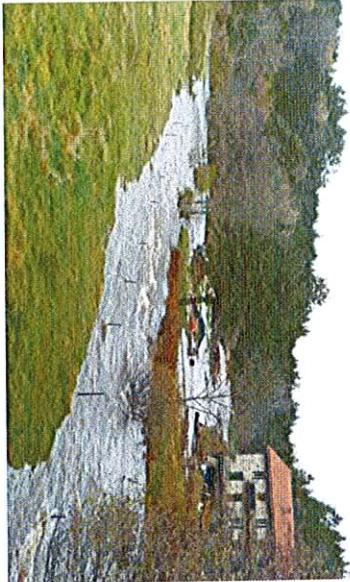
Le préfet a édité en mars 2012 le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui a été diffusé aux maires. Il est disponible sur le site internet de la préfecture, onglet « protection civile », rubrique « gestion des risques ». Cependant, compte tenu des événements passés, le **risque chute de neige importante** est à retenir.

Pour la commune de CHAMBON SUR DOLORE

le DDRM répertorie 3 risques :

- risque de sismicité modérée (niveau 3 sur 5)
- risque feux de forêt
- risque de tempête

Cependant, compte tenu des événements passés, le **risque chute de neige importante** est à retenir.



RISQUE LIE AU VENT

Les tempêtes dévastatrices de 1982 et 1999 restent gravées dans toutes les mémoires. En outre, compte tenu de la densité de boisement de la commune, le vent provoque localement des chutes d'arbres fragilisés chaque année.

MESURES PREVENTIVES :

- diffusion de cartes vigilance par Météo France consultables sur www.meteo.fr et relayée par les médias (télévision, radio, journaux),
- transmission par la mairie de l'alerte donnée par la préfecture au centre de vacances.

MESURES AU COURS DES EVENEMENTS :

- hébergement de naufragés par la mairie,
- interdiction de certains itinéraires.

LES BONS REFLEXES EN CAS DE VENT VIOLENT :



- dans la mesure du possible, restez chez vous,
- mettez-vous à l'écoute des stations de radio locales,
- prenez contact avec vos voisins et organisez-vous ; en cas de déplacement indispensable, essayez d'éviter les secteurs forestiers,
- signalez votre départ et votre destination à vos proches,
- rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent,
- n'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre,
- prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable,
- si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale, respiratoire ou autre, alimenté par l'électricité, contactez l'organisme qui en assure la gestion,
- prévenez la mairie des chutes d'arbres sur les voies de communication, des coupures d'électricité ou de téléphone et des situations de danger.

LES BONS REFLEXES APRES LE SINISTRE :

- ne vous rendez pas en zone sinistrée, sauf si votre aide est demandée,
- ne vous mettez pas en danger pour sauvegarder ou réparer ce qui peut l'être,
- prenez garde aux risques persistants de chutes d'arbres, aux lignes électriques au sol, ...
- prenez contact avec votre assureur qui vous conseillera sur les procédures de dédommagement.

La Doloire en crue au Moulin de la Monnerie

La commune n'est pas répertoriée au Dossier Départemental des Risques Majeurs comme présentant un risque significatif lié aux inondations. Ce risque peut néanmoins survenir très ponctuellement sur le cours de la Doloire.

RISQUES LIÉS AUX FEUX DE FORÊT

De grandes surfaces boisées de résineux s'étendent sur la commune de Chambon sur Dore. Bien qu'aucun feu important n'ait eu lieu sur la commune par le passé, Chambon est exposée à ce risque en raison de sécheresses, de bois morts suite aux tempêtes ou aux coupes de bois.

MESURES PRÉVENTIVES :

Application de l'arrêté préfectoral annuel réglementant l'usage des feux sur le département. Cet arrêté peut être consulté sur le site de la préfecture ou en mairie. Il précise l'interdiction de faire du feu

- lors de certaines périodes,
- à moins de 200 m d'un bois,
- à des fins d'écobuage.

LIS BONS RÉFLEXES EN CAS DE FEU DE FORÊT :

Vous êtes témoins d'un départ de feu : informez les pompiers (au 18 ou au 112) le plus vite et le plus précisément possible (lieu et importance, nature de la végétation, personnes et habitations menacées, point de rendez-vous pour les secours, votre numéro de téléphone) ; ne raccrochez qu'après validation par les pompiers.

Face au feu, garder son calme !

- ne pas chercher à passer contre que contre !
- s'éloigner dos au vent,
- se diriger vers une voie de communication ou une zone dégagée de végétation, rechercher un écran (mur, rocher, ...)
- respirer à travers un linge humide pour se protéger de la fumée,
- ne pas sortir de sa voiture,
- en camping, se conformer aux consignes de sécurité et d'évacuation,
- dans une maison "en dur", arroser les façades, fermer et arroser toutes les ouvertures, portes et volets puis rentrer les tuyaux d'arrosage, boucher les appels d'air, se calfeutrer avec des linges humides. Sauf consigne d'évacuation, une maison reste toujours la meilleure protection.
- toujours laisser le portail ouvert pour permettre l'accès des pompiers.

APRÈS :

- procéder à une inspection complète des bâtiments (extérieur et intérieur),
- éteindre les foyers résiduels,
- arroser la végétation autour de la maison,
- porter assistance à vos voisins si nécessaire.

L'INDEMNISATION :

Contrairement à d'autres risques naturels, ce n'est pas la garantie "catastrophes naturelles" qui s'applique. Les préjudices causés par les feux de forêt figurent parmi les risques assurables et peuvent donc faire l'objet d'un dédommagement au titre du régime de l'assurance incendie.

RISQUES LIÉS AUX CHUTES DE NEIGE



Sur la commune de Chambon / D., l'altitude

s'éteige entre 888 m et 1200 m. La neige peut rendre les déplacements difficiles, causer des chutes d'arbres et provoquer des ruptures de lignes électriques.

MESURES PRISES :

- diffusion de cartes vigilance par Météo France consultables sur www.meteo.fr et relayées par les médias (télévision, radio, journaux),
- déneigement de la voirie.

MESURES AU COURS DES EVENEMENTS :

- hébergement par la mairie de personnes en difficulté,
- interdiction de certains itinéraires,
- dégagement d'accès,
- prise de contact avec les habitants isolés en cas de chutes de neige exceptionnelles.

LES BONS REFLEXES EN CAS DE CHUTES IMPORTANTES :

- limitez vos déplacements à l'indispensable,
- équipez votre véhicule de pneus-neige, prévoyez des chaînes,
- limitez votre vitesse,
- prévoyez à bord de votre véhicule des vêtements chauds, une pelle, une couverture,
- Si vous êtes bloqué dans votre véhicule sans possibilité de rejoindre facilement un lieu habité, arrêtez le moteur et attendez les secours.
- Alertez la mairie si votre habitation se trouve isolée ou privée d'électricité,
- prévoyez des moyens d'éclairage de secours,
- faites une réserve d'eau potable,
- ne touchez pas aux lignes électriques tombées à terre mais alertez la mairie,
- Alertez la mairie des situations à risque : personne en difficulté, chute d'arbre, rupture de ligne électrique, ...

RISQUES SISMIQUES

La commune de Chambon sur Dolore, comme une grande partie du département du Puy de Dôme, est classée en zone de sismicité modérée (niveau 3 sur 5).

Rappel d'événements passés : Le Puy de Dôme est le département le plus sismique de la région. Plus d'une vingtaine de séismes historiques ayant produit des intensités égales ou supérieures à 5 (secousse forte) dans le département ont été recensés.

Mesures administratives :

Les règles de constructions parasismiques sont applicables sur le territoire de la commune de Chambon sur Dolore.

Les bons réflexes :

L'alerte préventive n'étant pas réalisable, il importe de bien connaître les consignes de sécurité et de les respecter.

Ecouter la radio et notamment

- FRANCE INTER 90.4 ou 90.8 MHz
- FRANCE INFO 105.5 MHz
- FRANCE BLEUE PAYS D'AUVERGNE 102.5 MHz

AVANT : PRÉVENTION, PROTECTION

- Privilégier les **constructions parasismiques**
- Repérer vos points de coupure de **gaz, d'eau et d'électricité**
- Fixer les appareils et meubles lourds
- Eviter de placer des objets lourds sur des étagères
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT LA 1^e SECOUSSSE :

RESTER OU L'ON EST

- **A l'intérieur** : se mettre à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide ; s'éloigner des fenêtres.
- **A l'extérieur** : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux, fils électriques, ...)

- **En voiture** : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRÈS LA 1^e SECOUSSSE :

- Ne pas téléphoner afin de laisser le réseau disponible pour les services de secours

- Couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer

- Prendre des vêtements chauds, les médicaments indispensables, les papiers personnels ainsi qu'une radio portative

- **Evacuer le plus vite possible** les bâtiments ; des répliques peuvent se produire

- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre

- Ne jamais pénétrer dans les maisons endommagées, s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et se tenir informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio

- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école ; les enseignants s'occupent d'eux.

LES REFLEXES QUI SAUVENT :

Pendant



APRÈS



Abritez-vous sous un meuble solide

Coupez l'électricité et le gaz

Évacuez le bâtiment



Eloignez-vous des bâtiments

Ecoutez les consignes N'allez pas chercher vos enfants à l'école

à suivre